

1. OBJECTIF et DOMAINE D'APPLICATION

Ce document décrit la conduite à tenir pour les soignants présentant des symptômes évocateurs d'une contamination par le SARS-COVID 19

2. DESTINATAIRES POUR APPLICATION

Ensemble du personnel du CHU

3. Conduite à tenir

La surveillance épidémiologique réalisée par les équipes du CHU suggère que **le coronavirus responsable du COVID-19 circule dans le Maine-et-Loire**. C'est pourquoi il est maintenant nécessaire de considérer tout symptôme d'infection, en particulier respiratoire, comme potentiellement en rapport avec un COVID-19.

De manière inévitable, certains personnels seront touchés par la maladie. Dans ce contexte de sollicitation importante de notre établissement, il n'est pas raisonnable de proposer un arrêt de travail à tous les personnels symptomatiques, d'autant que les mesures barrières (port du masque chirurgical et hygiène des mains) sont efficaces pour prévenir la transmission de la maladie. De plus, le COVID-19 est dans la grande majorité des cas responsable de symptômes peu marqués, sans impact sur la capacité à travailler.

Enfin, le laboratoire de virologie est extrêmement sollicité et les tests de diagnostic virologique du COVID-19 doivent être réservés aux patients présentant une infection sévère.

Pour toutes ces raisons, seuls les personnels présentant des symptômes infectieux marqués se verront proposer un test de diagnostic virologique du COVID-19 et un arrêt de travail.

Les personnels présentant des signes d'infection légers peuvent venir travailler en portant une attention particulière au respect des mesures de précaution.

Les mesures à adopter au domicile pour les personnels suspects de COVID sont les suivantes :

- Limiter les contacts avec des personnes à risque de complication (âge > 70 ans, comorbidités)
- Pas de port de masque sauf si fréquentation de personnes à risque
- Attention particulière sur le respect des mesures barrières

Enfin, les personnels asymptomatiques mais présentant des maladies chroniques et exposés aux patients suspects de COVID doivent contacter la médecine du travail afin que soit discutée une réaffectation transitoire.

La conduite à tenir est résumée dans le tableau suivant :

Situation	Nature du/des symptômes	Indication de dépistage	Arrêt de travail	Remarques
Symptômes peu marqués	Rhinite, odynophagie (douleurs de gorge), conjonctivite, fièvre peu marquée ($\leq 38,3^{\circ}\text{C}$), céphalées peu intenses, toux légère	Non	Non	Vigilance particulière quant au respect des mesures de protection : port du masque chirurgical en permanence (à changer /4h), respect strict des recommandations concernant l'hygiène des mains.
Symptômes marqués	<u>Présence d'au moins un des signes suivants</u> : Fièvre $\geq 38,4^{\circ}\text{C}$, toux importante inhabituelle, diarrhées fébrile, difficultés respiratoires, courbatures importantes, frissons	Oui	Oui	Ne pas de rendre au travail. Mise en place immédiate de mesures barrières. Appeler le 15 pour orientation.
Maladie chronique	Aucun	Non	Non Discuter réaffectation	L'attitude sera fonction de la pathologie sous-jacente et du poste occupé par l'agent. Prendre avis auprès de la médecine du travail.

Un personnel ayant été en contact rapproché (moins d'un mètre) sans équipement de protection avec une personne chez qui un COVID-19 aurait été par la suite confirmé est à risque de développer un COVID-19.

A ce titre, ce personnel doit, pendant les 14 jours suivant le contact à risque, porter un masque chirurgical en continu lors des soins (à changer toutes les 4 heures), et surveiller son état de santé afin de rechercher l'apparition de signes d'infection. En cas de survenue de signes d'infection, se conformer aux directives figurant dans le tableau ci-dessus